

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRUNCE

SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Membres en exercice : 10

Membres présents : 07

L'an deux mil dix-vingt-trois, le vendredi 24 novembre à 20h30, sur convocation du 17 novembre, le conseil municipal de Fruncé s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier DANIEL, maire.

Etaient présents : Mesdames Laetitia CHAUVEAU, Pauline BAND'HOUE et Nathalie COCHEREAU, Messieurs Frédéric SERRE, Alexis CAZE-CHANLONG, Bastien HUARD.

Absents excusés - Mme Karine ABBAMONTE pouvoir à M Serre, M Laurent RIVET pouvoir à M Cazé-Chanlong ; M Romain LEJARD

Secrétaire de séance M Frédéric SERRE

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé

M le Maire demande l'autorisation de compléter l'ordre du jour par les délibérations suivantes :

- Vote de la Taxe d'Aménagement
- Délibération autorisant M le Maire à faire, si besoins, des investissements en 2024 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget.
- Délibération pour solliciter les subventions FDI-DETR et DSIL pour les travaux 2024.

Le conseil donne son accord

Compte rendu des Commissions :

Commission Electorale

La commission électorale c'est réuni pour mettre à jour les listes électorales en vue des élections européennes de 2024.

SIRTOM . M le Maire informe que les horaires d'hiver de la déchetterie de Courville ont été mis sur panneau Pocket ainsi que le nouveau calendrier de 2024. Une réflexion est en cours pour la rénovation des déchetteries de Courville sur Eure et de Saint Eliph. Une végéterie est aussi en cours de réflexion.

Commissions Assainissement non collectif-ANC La communauté de communes Entre Beauce et Perche rencontre des difficultés pour maintenir les tarifs des vidanges groupées. En effet la société qui effectue ce service est en situation de monopole. De ce fait, ils ont fait savoir que les tarifs en 2024 de vidanges groupées connaîtront une certaine augmentation. M le Maire informe que la commission ANC propose une augmentation de 1.50€, ce qui ferai passer la redevance à 20€. Cette proposition sera débattue en conseil communautaire. Mme Cochereau demande à quoi correspond le contrôle de l'installation suite à l'information faite par la communauté de communes entre Beauce et Perche. .M le Maire répond que c'est un diagnostic de bon fonctionnement. Il doit être réalisé tous les 10 ans. Le dernier contrôle de bon fonctionnement a été réalisé en 2007 pour le bourg et les hameaux sauf le puit qui a été fait en 2009. Mme Chauveau informe qu'a Chartes Métropole le diagnostic est a faire tous les 4 ans.

OPAH Lors de cette commission, M le Maire a rencontré le chef de service en charge du logement auprès de la DDT du département. Un échange a eu lieu sur l'opportunité d'aider les petites communes dans la création de logements avec des aides au niveau national ; M le Maire souhaite le rencontrer à nouveau pour plus d'information. Le conseil a ensuite discuté sur l'opportunité de créer des logements afin de maintenir l'école.

SIVOP M le Maire informe qu'il y a moins d'enfant d'inscrit l'année prochain, l'école va sans doute perdre une classe. Il y a peu ou pas de logement vacant, en location ou à l'achat, donc il n'y a pas de remplacement

d'enfants. De plus il n'y a plus qu'une assistante maternelle sur la commune, Pour les parents n'ayant pas de système de garde sur place, les enfants sont scolarisés alors sur le lieu de domicile de leur assistante maternelle. Actuellement le regroupement scolaire compte 121 enfants et aux dernières estimations il est prévu pour la rentrée de septembre 2024 un effectif de 111 élèves

VOIRIE La Communauté de communes Entre Beauce et Perche à rénover les voiries suivantes :

Les Châtelliers Guerrier

Rigny

La Touche (extérieur)

La Noue

La Motte

Pour un coût de 87 000€.

La commune a réalisé la voirie à l'intérieur du hameau de La Touche pour un cout de 19 900€ hors subvention.

Il reste à faire à la charge de la Communauté de communes Loismard et la rue des graviers

TRAVAUX 2023

Il reste à faire sur le budget EAU la pose d'une vanne de sectorisation à Villeneuve et la pose d'un compteur d'eau en extérieur impasse des Champarts. M le Maire informe que la commune n'aura pas de subvention dans le cadre du FSIREP puisque la commune n'a pas réalisé une étude du réseau d'eau avec un plan pluriannuel de travaux. Mme Chauveau souligne l'aspect délirant de la chose : payer une étude plus de 10 000€ pour 3 500€ de travaux. !!!

Positionnement sur le Loi d'Accélération des Energies Renouvelable

M le Maire informe que la Loi d'Accélération des Energies Renouvelable du 11 mars 2023 impose aux communes de définir des zones d'implantation des industries d'énergie renouvelable en ayant l'obligation d'utiliser les cartes données par les services de l'Etat.

Pour ce faire les communes doivent consulter leur population.

La consultation de la population de Fruncé s'est déroulée les vendredi 03 et 10 novembre dernier.

Sur 7 personnes venus consultés les cartes, 2 ont refusé de noter leur passage dans le registre.

M le Maire présente les cartes imposées par les services de l'Etat

Zone de Géothermie : aucune carte

Zone de Photovoltaïque : aucune carte

Zone Méthaniseur Carte. Les zones d'habitations ont un périmètre d'exclusion, les zones boisées sont exclues. La commune n'a pas les infrastructures routières

Zone Eoliennes. Carte ; La commune est au ¾ en zone d'exclusion, une petite zone est en vigilance, une autre est à éviter

Le conseil municipal, au vu des éléments fournis par les services de l'Etat, pour répondre à l'enjeux des énergies renouvelables, décide, à l'unanimité, de ne pas s'interdire le développement des énergies renouvelables sur son territoire

Délibération taxe d'Aménagement

M le Maire rappelle que la commune avait voté 2 taxes d'aménagement :

- Une taxe à 5% pour une grande partie de son territoire
- Une taxe à 20% pour quelques parcelles ou un projet de lotissement avait été validé sur la carte communale.

Du fait du vote du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale, la zone ou le lotissement été prévu est devenu inconstructible. Il convient donc d'harmoniser le taux de la taxe d'Aménagement à l'ensemble du territoire.

Après délibération, le conseil municipal valide le taux de 5% à l'ensemble du territoire de la commune.

Délibération autorisant le maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédit ouverts au budget de l'exercice précédent.

M le Maire informe que le conseil a la possibilité de donner, dans la limite du quart des dépenses ouvertes en investissement du budget 2023, à M le Maire l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget. Pour 2024, le plafond est de 42 975€.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M le Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 42 975€ avant le vote du budget 2024.

Délibération demande de DETR-DSIL et FDI

M le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental et auprès de la Préfecture les subventions suivantes pour les futurs travaux 2024

Préfecture : DETR et DSIL

Conseil Départemental : FDI

Informations et Questions diverses

Décoration de Noel : Samedi 25 novembre rendez vous à 14h pour finaliser les décorations de Noel dans le bourg et les hameaux

L'ordre du jour ayant été abordé et n'ayant plus de questions diverses, la séance est levée à 22h19